



## CONTRAT D'HEBERGEMENT ET D'INSEMINATION

Conclu entre les deux parties suivantes :

Mme Céline Cordesse, propriétaire de l'élevage de la Byche,

Adresse : Chemin des Chaffards 13350 Charleval,

Téléphone : 07.49.11.33.95

Email : [cespiegle@hotmail.fr](mailto:cespiegle@hotmail.fr)

A savoir le dépositaire et inséminateur de la jument.

Et le propriétaire de la jument (**un contrat par jument, pas de changement au cours de la saison**)

Mr Mme

Adresse

Tél. (joignable en cas d'urgence 24/24) : mail

A savoir le déposant de la jument

Ou son représentant dûment mandaté par lui-même.

Mr Mme Mlle

Adresse :

Tél. (joignable en cas d'urgence 24/24) :

Email :

Les juments ou poulains dont l'état sanitaire présente un risque évalué par le déposant pour les autres chevaux du centre d'insémination peuvent être refusés.

Le signataire du contrat reconnaît être propriétaire ou avoir l'accord du propriétaire pour l'exploitation de la jument. Cet accord a été précisé dans le mandat ou dans un mail séparé.

**Nom de la JUMENT**

N° SIRE Puce :

 Jument Non inséminée/saillie en 2025 : Saillie/inséminée en 2025 : monte naturelle Date ovulation si DG+ :

pour le jument qui viennent au poulinage date d'arrivée au centre :

terme :

 vide  avortée (date / / ) Suitée date de poulinage : / / nom père :

Etalon choisi pour saison 2026 :

 IAF  IART  IAC

Nombre d'envois si IAR :

IAC, nombre de paillettes envoyées et Nombres de paillettes par IA :

Informations complémentaires sur la jument :

Dernier vermifuge : Administré le :

Vaccinations obligatoire :

 grippe : date tétanos : date rhinopneumonie : date

Pathologies/Allergies connues :

Anomalies de comportement connues :

Régime alimentaire particulier

Granulé fourni par le propriétaire, marque et quantité distribuée :

Etat des pieds, ferrure :

Antécédents médicaux et/ou chirurgicaux :

Etat général

Score corporel : /5

Valeur de la jument :

Nom de la compagnie

A titre informatif le dépositaire déclare : Une jument trop grosse ou trop maigre remplit et pouline moins bien

Des photos seront prises le jour de l'arrivée des juments.

**Les juments doivent impérativement être accompagnées le jour de leur arrivée d'un carnet de signalement, être à jour des vaccinations grippe tétanos et rhino, et déferées des postérieurs si elles doivent aller en paddock collectif.**

**A défaut le dépositaire sera dans l'obligation de refuser l'accueil.**

### **ARTICLE 1 : Généralités**

Pour leur arrivée dans le lieu de pension ainsi que pour leur départ, les animaux sont transportés sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou de son représentant dûment mandaté. Le transfert de leur garde a lieu après l'opération de débarquement, lors de la mise en boxe de la jument par son propriétaire ou son représentant et s'achève avant l'opération d'embarquement, lors de la sortie du boxe par son propriétaire ou son représentant.

L'accueil des juments se fait sur rendez-vous 7 jours sur 7 avec prise de rdv entre 9H et 12H, ou 17 à 18H ( les juments arrivant le soir ne seront pas forcément mise au près directement.

La visite des équidés hébergés se fait sur rendez-vous uniquement de 10H à 12H et de 17H à 18H, sauf le dimanche. Nous sommes une maternité pas un centre équestre, les juments ont besoin de calme.

Pour des raisons sanitaires nous vous demandons de ne pas venir après avoir visité une autre structure équestre à moins de changer de vêtements (nous pourrions vous refuser l'accès aux installations).

L'élevage de la Byche s'engage à une surveillance quotidienne ainsi que les meilleurs soins des équidés confiés en pension, y compris d'éventuels soins d'hygiène et/ou d'infirmerie. Leurs propriétaires doivent cependant être conscients que ce sont des animaux vivants qui peuvent se blesser malgré toutes les précautions prises.

L'élevage de la Byche décline toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir aux équidés sauf en cas de faute lourde reconnue. Dans les cas où un accident surviendrait à la jument ou à son poulain, la responsabilité de Mme Céline Cordesse ne pourra être engagée sauf en cas de faute lourde et le propriétaire renonce à tout recours. Il appartiendra au propriétaire ou au déposant d'avoir souscrit leur propre assurance pour leur équidé.

Les frais de vétérinaires, maréchalerie ou autres restent à la charge du propriétaire de l'équidé.

Certaines juments peuvent avoir du mal à s'acclimater aux changements d'écurie, ou souffrir de chaleurs caniculaires, si la jument perd trop d'état ou si Mme Cordesse la juge dangereuse pour elle ou pour le personnel, elle en avisera le propriétaire.

Mme Céline Cordesse s'engage à soigner les juments et leurs poulains délivrer les soins qu'elle considèrera comme les plus adaptés en sa qualité de professionnelle.

Le propriétaire autorise Mme Cordesse à faire intervenir son vétérinaire qui est le Dr Clémentine Rodier ou le Dr Garcia ou la clinique de saint Cannat. En cas de maladie ou d'accident, Mme Céline Cordesse prendra toutes les dispositions nécessaires à leur sauvegarde et leur bien-être et décidera de l'intervention du vétérinaire.

En cas d'urgence, le déposant autorise expressément le déplacement du cheval vers une structure d'hospitalisation ainsi que l'autorisation au vétérinaire d'apporter les soins nécessaires.

Il exonère l'élevage de la Byche et Mme Céline Cordesse de toutes conséquences dommageables pouvant survenir à cette occasion et renonce à tout recours. Les frais vétérinaires seront exclusivement à la charge du propriétaire de l'équidé.

La jument proche poulinaison sera surveillée 24h/24 (caméra, ceinture ou aimant vulvaire) logée dans de grands boxes. Le poulinaison reste un moment délicat, les propriétaires de la jument sont au courant des risques liés au poulinaison.

Nous nous engageons à prévenir les propriétaires dès que le poulinaison commence afin qu'il puisse venir voir sa jument, maximum **DEUX** personnes lors des visites de poulinaison.

Mme Cordesse ne peut être tenue responsable en cas de poulinaison dystocique ou autres difficultés liées au poulinaison. Le propriétaire de la jument est conscient des risques liés au poulinaison pouvant potentiellement aller jusqu'au décès des équidés.

Les poulinages ayant souvent lieu la nuit, elle est autorisée à prendre des mesures de soins nécessaire ( max 1000€) en cas d'absence de réponse du propriétaire.

Le centre ouvre de 1 MARS au 8 juillet 2026

## **ARTICLE 2 :Conditions de l'hébergement**

Le propriétaire ou son représentant a pu visiter et par conséquent agréer les installations.

Il autorise de ce fait Céline Cordesse, responsable de l'hébergement des équidés à les mettre dans les boxes ou les paddocks.

Ils y seront placés pour le mieux en fonction de leur état de santé, de leur comportement et des conditions climatiques, tel que le jugera le dépositaire.

Malgré toutes les précautions prises, les équidés sont des êtres vivants auxquels il peut arriver des maladies ou accidents.

Leur propriétaire déclare avoir conscience de ces risques pouvant survenir aussi bien au box, au paddock, dans les herbages ainsi qu'au cours des différentes manipulations nécessaires.

En cas de sinistre, il s'engage donc à renoncer, ainsi que ses assureurs à tout recours au-delà des limites qui viennent d'être indiquées.

Le déposant atteste ne pas avoir besoin d'explications supplémentaires.

**Une assurance individuelle équidé est vivement conseillée, surtout sur des équidés d'une valeur supérieure à 1500€.**

## **ARTICLE 3 : Vétérinaire et soins aux juments**

Le vétérinaire référent de l'élevage de la Byche est le Dr Clémentine Rodier, ou tout autre vétérinaire de la clinique vétérinaire de la Crau (4 rue Albert Einstein 13310 Saint Martin de Crau).

Afin d'éliminer tous risques d'endométrite facteur de stérilité, de perte de temps, de semence et d'argent, le vétérinaire du centre proposera aux propriétaires des juments restées vides l'année précédente ou ayant avorté, les examens et traitements qui lui semblent nécessaires de réaliser.

Lesdits traitements ne seront effectués qu'après accord du propriétaire.

Si celui-ci refuse les traitements préconisés par le vétérinaire nous nous gardons le droit de refuser d'inséminer les juments, tous les frais restants à la charge du propriétaire.

Il existe des risques pour l'équidé, lors du gardiennage et de la contention de l'équidé, lors des examens gynécologiques, lors du poulinage, lors de la mise au pré et lors des manipulations en général. Il existe également des risques de contagion pendant le séjour au sein du centre, bien que le dépositaire et les intervenants prennent toutes les mesures nécessaires pour limiter ces risques.

La palpation transrectale comporte certains risques notamment la lacération rectale (fréquence 1/20 000). En cas d'accident, des soins médicaux voire chirurgicaux sont impératifs. La mort de la jument peut être l'évolution finale de ces accidents malgré les soins.

Les résultats de fertilité par chaleur en cas d'insémination en semence congelée sont plus faibles qu'en sperme réfrigéré, eux-mêmes moins élevés qu'en sperme frais.

De plus, les juments âgées de plus de 15 ans ou inséminées pour la première fois de la saison après le 15 juin ont beaucoup moins de chance d'être pleines.

Etant donné la difficulté du diagnostic de gestation gémellaire, il est nécessaire de multiplier les examens.

Pour cela, 3 examens minimum sont nécessaires pour un diagnostic échographique de gestation. Ces examens doivent être pratiqués entre le 12<sup>ème</sup> et le 20<sup>ème</sup> jour post-ovulation, puis entre le 27<sup>ème</sup> et le 31<sup>ème</sup> enfin avant le 45<sup>ème</sup> jour de gestation, dans de bonnes conditions d'examen (barre de contention et bonne visibilité des écrans des échographes).

Le risque de non-détection de gémellité, malgré les examens répétés est de 1/5 000

Les statistiques françaises sont :

IAR : 48% de gestation par cycle

IAC : 42% de gestation par cycle

Transfert d'embryon 50% de gestation par cycle (implantation)

#### **ARTICLE 4 : tarifs de l'hébergement :**

-Jument non suitée boxe/paddock individuel : **17.00€/jour**

-Jument suitée individuelle boxe/paddock individuel : **20.00€/jour**

-Jument non suitées paddock abris collectif : **13.00€/jour**

-Jument suitée paddock abris collectif : **15.00€/jour**

Pour des paddocks abris individuels il faut compter 2€ de plus par jours, les boxes et les paddocks individuels sont attribués en priorité aux poulinières en attente de poulinage, puis aux juments suitées de jeunes poulains ou aux juments de sport en transfert.

Les pensions comprennent toutes les manutentions des juments en vue des inséminations, ou autres interventions (maréchal, ostéo...). Chaque jour de présence est dû.

-Jument en attente de poulinage avec sortie journalière en paddock individuel : **22.00€ /jour + 370€ de forfait surveillance** (test colostrum, premier soin, don de colostrum si besoin...), auquel s'ajoute **la visite vétérinaire post poulinage** (sérum antitétanique et trivalent, snap foal ...). Les jours suivants le poulinage, la jument sera sortie, en fonction de l'état de santé du poulain et de la jument.

Une jument et son poulain peuvent quitter le haras au plus tôt 5 jours après le poulinage si la jument et le poulain se portent bien.

Les juments suitées peuvent dormir en paddocks si Mme Cordesse juge cela possible selon l'âge et le comportement du poulain.

#### **Tarifs insémination**

-IAR SAISON 4 CHALEURS : 280 €

IAC saison 4 chaleurs : 350€ , supplement 50€ pour IA une paillette.

### **Location de porteuse**

Location de porteuse pour transfert d'embryon **3000 €**, la porteuse devra être récupérée par le propriétaire confirmée pleine à 45 jours, tous jours de retard sera facturé **11€** par jour, elle devra être restituée au plus tard Le 31 janvier de l'année suivant la naissance du poulain. Il est fortement conseillé d'assurer la gestation et la porteuse auprès d'une assurance spécialisée.

Si nous n'avons pas de porteuse disponible, les embryons seront envoyés dans des centres partenaires, les frais d'envoi de l'embryon, d'implantation et de rapatriement de la porteuse seront au frais du propriétaire de l'embryon.

En cas de non restitution de la porteuse au 31 janvier de l'année suivant la naissance du poulain pour n'importe quelle cause y compris le décès, il vous sera facturé 3500 € de vente de la porteuse. Cette somme sera dûe après mise en demeure par courrier ou mail recommandé resté sans réponse pendant 15 jours.

Les porteuses peuvent rester en pension à la maison toute l'année, 300€ par mois, et un mois avant la date du terme elle passe en pension « attente de poulinage » ( voir debut du contrat), et la surveillance poulinage sera facturée.

La pension des porteuse sur l'année ne comprend pas le poulinage.

### **Cyclage des juments porteuses extérieures**

Nous avons la possibilité de faire du cyclage avec vos propres porteuses ( 2 par donneuse).

Prévoir des juments jeunes avec une conformation de col utérin adéquate à la l'implantation d'un embryon.

Les porteuses extérieures auront, un examen gynéco et une bactériologie utérine avant toute implantation d'embryon, nous nous gardons le droit de refuser des porteuses si nous pensons qu'elles ne sont pas aptes à la gestation.

Il faudra compter les pensions des juments porteuses et donneuse, les injections d'hormones nécessaires au cyclage et les suivis échographiques de chaque jument.

Les juments suitées sont acceptées 1 mois après leur poulinage en tant que donneuse.

Nous rappelons que nous travaillons avec du « vivant », en cas d'impossibilité de cyclage, il vous sera possible de réserver une de nos porteuses ou d'envoyer l'embryon dans un centre de location de porteuse.

**Le propriétaire ou son représentant autorisé affirment avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris et accepté les conditions d'admission des juments à l'insémination et les risques inhérents au suivi gynécologique de sa jument. Il reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté et s'engage à régler les frais engagés auprès du centre d'insémination.**

Les factures seront établies et réglées au plus tard avant le départ de la jument.

**Fait en deux exemplaires, à Charleval, le / /2026**

**Le propriétaire ou son représentant dûment autorisé :**

*(Signature précédée de la mention « lu et approuvée »)* ,

LU ET APPROUVEE

**Signature du dépositaire**